

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_104

**Objet : M23.014 – Réalisation d'une étude en vue de la création d'un réseau de bus en Flandre Intérieure**

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESGHEM  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENSCURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-  
CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant l'avis n°23-71316 du 25/05/2023 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-sécurisés.fr](http://www.marches-sécurisés.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20230525W2\_02, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 30 juin 2023 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre du candidat unique,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché M23.014 – Réalisation d'une étude en vue de la création d'un réseau de bus en Flandre Intérieure ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec le groupement d'opérateurs économiques suivant :

- ARTELIA (94600 CHOISY-LE-ROI), mandataire avec EXTRACITE (59000 LILLE), ENCYCLIES AVOCATS (33000 BORDEAUX), POINT DE REPERE (78000 VERSAILLES) co-traitants, pour un montant global et forfaitaire toutes tranches confondues de 115 300 € HT soit 138 360 € TTC décomposé comme suit :
  - Tranche ferme : Phase 1 Étude technique, juridique et financière et phase 2 Communication et concertation pour un montant de 93 500 € HT soit 112 200 € TTC
  - Tranche optionnelle : Phase 3 Écriture des pièces de la procédure de mise en concurrence et analyse des offres pour un montant de 21 800 € HT soit 26 160 € TTC

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **01 AOUT 2023**

Par déléation,  
**Le Vice-Président en charge des  
Finances, du pacte fiscal et financier et  
de l'achat public**



**Jérôme DARQUES**

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESGHEM  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENESECURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-  
CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WE MAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE